Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour détaillé du Comité Technique exceptionnel qui aura lieu le 1^{er} février 2021.

Les points 2 (Evolutions de l'organisation des services du campus Labège et des services communs 2021) et 3 (Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels pour Toulouse INP) touchent très fortement aux conditions de travail et à la carrière des personnels. Nous sommes surpris qu'un avis du CT soit demandé alors même que ces questions, fondamentalement structurantes, n'ont jamais été discutées au préalable en CT. De plus, pour le CT extraordinaire programmé la semaine prochaine, nous n'avons toujours pas reçu les documents, et quand bien même ils nous seraient communiqués dans la journée, le délai serait bien trop court pour assurer notre rôle de représentant du personnel qui nécessite de prendre le temps de la lecture, de l'échange avec nos collègues et de la synthèse en vue de la séance. Par ailleurs, dans ce contexte de crise sanitaire, avec bon nombre des agents en télétravail, tous les échanges sont plus compliqués à mettre en place. Pour autant, les agents ont besoin de s'exprimer et d'échanger entre eux, avec nous, avec vous.

Nous sommes convaincus que ces questions méritent que l'on prenne le temps de l'information et de la discussion au sein du CT, mais aussi et surtout, au sein du CHSCT, qui est compétent pour tout ce qui touche à la santé au travail. En tant que représentants du personnel, nous savons combien les questions organisationnelles peuvent, dans certains cas, avoir de graves conséquences sur la qualité de vie au travail et engendrer des risques psychosociaux. Notre mission, pour laquelle nous avons choisi de siéger en CT, est impossible à mener dans ces conditions.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler que le règlement intérieur du CT, dont la rédaction a été le fruit d'un travail collectif entre représentants de l'administration et représentants du personnel, a fixé des délais minimaux pour l'envoi des documents (article 5) :

« L'ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres titulaires et suppléants du comité en même temps que les convocations, au moins quinze jours avant la date de la séance.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents doivent être adressés au moins huit jours avant la date de la réunion. »

Pour toutes ces raisons, nous estimons que nous ne pourrons pas exprimer un avis éclairé sur les points 2 et 3 lors de la séance du 1^{er} février.

Enfin, nous souhaiterions affirmer notre attachement au dialogue social et souligner que notre établissement s'est toujours distingué en la matière par la qualité des échanges, malgré parfois des divergences de point de vue. Nous espérons pouvoir discuter de ces différents sujets avec vous très prochainement.

Les représentants du personnel au Comité Technique de Toulouse INP







